

Mots clés:	norme	ADR
	RID	équipement sous pression transportabl
	citerne	
Référence Directiv		
Référence RID/ADF		

Acceptée par le CTMD : Acceptée par le CLAP T : **Sujet** Normes référencées dans l'ADR**Question:** Est-ce-que les normes référencées dans l'ADR sont obligatoires ?**Réponse:** Deux cas se présentent :

1) Pour les équipements de la classe 2, les normes référencées dans l'ADR sont introduites par la phrase suivante : "Il est réputé satisfait aux prescriptions du présent paragraphe si les normes suivantes sont appliquées." Cette phrase correspond à un type nouvelle approche pour lequel les normes ne sont qu'un mode de preuve possible.

Il faut noter que le paragraphe 6.4 de la directive 94/55 autorise les Etats membres à garder jusqu'au 01/01/2001, leurs réglementations nationales tant qu'il n'y a pas de normes avec force obligatoire. Cette notion introduit une ambiguïté. L'idée initiale était de rendre les normes obligatoires, mais elles restent d'application volontaire pour les équipements de la classe 2.

2) Pour les citernes, la situation est différente. Actuellement au niveau français, les normes sont obligatoires. Les prescriptions de l'ADR sur les citernes sont très précises.

De plus, au niveau de l'ADR, il est envisagé de remplacer les prescriptions de l'ADR par des normes, qui serait de manière logique d'application obligatoire.

